

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 juin 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 12 mai 2026
à 20h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 02 avril 2026

1-Finances : décision modificative

2-Finances : subventions communales

3-Fonction publique : modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif

4-Fonction publique : délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

5-CCID : Commission Communale des Impôts Directs

6-CIID : Commission Intercommunale des Impôts Directs

7-Référent moustique tigre

8-Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI

9-Motion pour le maintien de la compétence AODE dans le bloc communal-SDEER

Questions diverses

SEANCE DU 12 MAI 2026

Le douze mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2026

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, Mme BLANCHARD Charlène, M. BRILLOUET Damien, M. BRUN Xavier, Mme CHABOUSSIE Audrey, Mme LEMMET Muriel, M. LEROY Christophe, M. MARCHADIER Bruno, Mme MARIDET Elisabeth, Mme MASSONNEAU Adeline, Mme OGER Isabelle, M. REGUILLET Alexandre,

Excusés : M. DUBREUIL David (pouvoir M. Marchadier Bruno), Mme ROUSSEAU Michelle (pouvoir à Mme Signat Lyliane).

Secrétaire de séance : Mme Muriel LEMMET

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 02 avril 2026, dont un exemplaire leur a été transmis.

Une modification est à apporter page 7 : site internet : référent : enlever maires pour la planète. Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

1-FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

12.05.2026.01

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au budget 2026 afin d'ajuster les crédits budgétaires

Objet de la dépense	Article	montant	Article/ programme	montant
Virement section investissement	65888	-400.00	023	400.00
Informatique secrétariat	021	400.00	2183.63	400.00

Vote du conseil : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

2-FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES

12.05.2026.02

Le Conseil attribue les subventions suivantes :

----- Prévention routière	70.00 €
----- Association solidarité paysanne	70.00 €
----- ADMR Pont l'Abbé d'Arnoult	100.00 €
----- France Alzheimer	70.00 €
----- Hôpital pour enfants	70.00 €
----- Conciliateurs de justice	70.00 €
----- APF-France Handicap	70.00 €

Vote du conseil : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Sauf pour la subvention AF-France Handicap : pour : 14 contre : 0 abstention : 1

3-FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

12.05.2026.03

Considérant l'augmentation du volume de travail dans le service administratif, Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif : il passera de 16h00 à 20h00 par semaine. S'agissant d'une modification supérieure à 10% du temps de travail initial l'avis du Comité Social Territorial a été requis. Celui-ci a émis un avis favorable le 23 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

---la suppression, à compter du 1er juillet 2026, de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (16h00/semaine),

---la création, à compter de cette même date, de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (20h00/semaine).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vote du conseil : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

4-FONCTION PUBLIQUE : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

12.05.2026.04

Le Maire rappelle au Conseil :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015, 20 mai 2014 et 28 avril 2015 portant application du RIFSEEP aux corps de référence pour les différents cadres d'emplois concernés,

Vu l'avis du Comité social territorial en date 23 avril 2026 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : bénéficiaires

Conformément au principe de parité, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Rédacteur, rédacteur secrétaire général de mairie
- adjoints administratifs territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel, occupant un emploi au sein de la commune

Article 2 : parts et plafonds

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),

--Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 49% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - responsabilité d'encadrement,
 - responsabilité de coordination,
 - responsabilité de projet
 - ampleur du champ d'action
 - influence du poste sur les résultats
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - connaissances particulières
 - maîtrise de logiciel
 - autonomie,
 - initiative,
 - diversité des tâches, des domaines d'intervention
 - simultanéité des tâches
 - niveau de qualification
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - responsabilité financières
 - horaires particuliers,
 - confidentialité,
 - gestion d'un public difficile
 - travail avec un public particulier
 - effort physique,
 - travail à l'extérieur
 - relations internes, externes

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

2) Montants plafonds

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	IFSE	
				Montant du plafond réglementaire	Montant individuel commune
B	Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire générale de Mairie	17 480	4 800
C	Adjointes administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux	G1	Emplois à responsabilités particulières	11 340	2 400
		G2	Agents d'exécution	10 800	1 200

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- expérience dans d'autres domaines
- connaissance de l'environnement de travail
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

Article 4 : mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- efficacité dans l'emploi
- compétences professionnelles et technique
- qualité relationnelles

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	CIA	
				Montant du plafond réglementaire	Montant individuel commune
B	Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire générale de Mairie	2 380	600
C	Adjointes administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux	G1	Emplois à responsabilités particulières	1 260	600
		G2	Agents d'exécution	1 200	600

Article 5 : modalités de versement

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE pour absence

-congrés annuels, -congrés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :	IFSE maintenu intégralement
-congré de maladie ordinaire, -accident de service et maladie professionnelle, -temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
-congré de longue maladie, -congré de grave maladie, -congré longue durée	IFSE suspendu

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Article 7 : date d'entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- Madame le Maire est chargée de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote du conseil : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

5-CCID : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

12.05.2026.05

Madame le Maire informe les membres du Conseil du mode de désignation des membres de cette commission (article 1650 du Code général des impôts).

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre doubles, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste suivante :

MARCHADIER Bruno
LEROY Christophe
OGER Isabelle
PENAUD Sophie
ARRIGNON Benoît
OGER Tony
AUBINEAU Nicolas
MASSIOT Sébastien

AMBERT Aymeric
ROUSSEAU Michelle
BLANCHARD Charlene
BOITEAU Didier
GUILLOUT Florence
BLANCHARD Clémence
MICHAUD Marie-Odile
SORIGNET Nicolas

MARIDET Elisabeth
BRUN Xavier
COCHON Christian
FAVRE Joël
BÉGUÉ Annick
MOUSSET Lara
MICHAUD Jean-Paul
GUÉRIN Jean-Jacques

Vote du conseil : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

6-CIID : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

12.05.2026.06

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

Le Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Par conséquent, il appartient à la Communauté de Communes Coeur de Saintonge de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double sur proposition des communes membres pour constituer la CIID.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les personnes suivantes comme membres de la CIID :

- M. LEROY Christophe
- M. AMBERT Aymeric

Vote du conseil : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

7-REFERENT MOUSTIQUE TIGRE

12.05.2026.07

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

+

Est élu, à l'unanimité, référent Moustique tigre

- Mme MARIDET Elisabeth

Vote du conseil : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

8-OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

12.05.2026.08

L'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au profit du Président d'EPCI compétent en matière :

- d'assainissement,
 - de collecte et d'élimination des déchets ménagers,
 - de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage,
 - de police de la circulation et du stationnement,
 - de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
 - les polices spéciales de l'habitat, si le maire,
- dans un délai de 6 mois ne s'est pas opposé à ce transfert.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale concernant les compétences transférées à l'EPCI sauf pour ceux concernant :

- les compétences relatives à la collecte et l'élimination des déchets ménagers
- et à la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage.

Un courrier sera transmis en ce sens au Président le la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

9-MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE AODE DANS LE BLOC COMMUNAL-SDEER

12.05.2026.09

Le SDEER exerce la compétence AODE au nom de ses communes adhérentes. A ce titre, il perçoit une part de la taxe de l'électricité qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes. Le Gouvernement, dans un projet de loi de décentralisation, propose de confier cette mission aux Conseils Départementaux. Considérant que ce transfert de compétence lui serait préjudiciable ainsi qu'à ses communes membres, le SDEER a délibéré contre ce transfert de compétence.

Après avoir entendu l'exposé du sujet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

--considérant que l'organisation des services publics de réseaux doit être maintenue à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité,

- rappelle la nécessité que la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité) demeure dans le bloc communal
- rappelle la nécessité du maintien du versement au bloc communal de la part communale de l'accise sur l'électricité
- considère essentiel que les compétences autres de l'AODE (éclairage public, groupement de commandes, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable, bornes pour véhicules électriques) demeurent dans le bloc communal.

Madame le Maire est chargée de transmettre la présente mention à Monsieur le Premier Ministre.

Vote du conseil : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

---Un courrier relatif au RGPD a été remis à tous les membres du Conseil.

---Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. La date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de ces élections est fixée au vendredi 5 juin 2026.

---Fermeture du réseau cuivre Orange : présélection de la commune dans le lot 6 de fermeture du réseau cuivre.

---Réfèrent Ambroisie pour la Fredon : M. AMBERT Aymeric

---Prochaines commissions communales :

-commission fêtes et cérémonies : mardi 26 mai 2026 à 19h00

-commission information et communication : mardi 02 juin 2026 à 20h00

-commission environnement : lundi 08 juin à 20h00

---M. Leroy et Mme Blanchard ont fait un compte-rendu de la réunion du SIVU du 21 avril dernier. Il a été demandé une participation complémentaire de 1 100 € aux communes afin d'équilibrer le budget suite à la construction de la salle de sports.

---Compte-rendu de la commission bâtiments par M. Brun Xavier. A prévoir, démoussage des toitures, information sur les plans et travaux aux anciens ateliers (local participatif). Escalier de la mairie qui sera rénové.

---Compte-rendu de la réunion Heure Civique du 04 mai 2026 par Mme isabelle Oger et M. Réguillet Alexandre : étaient présents quelques membres du Conseil et des bénévoles. Le principal sujet était l'aide aux devoirs. Interrogation sur le devenir de l'heure civique.

---Mme le Maire informe le Conseil que la restauration des pavés dans l'Eglise sera réalisée par le SAS au début du mois de juin.

---Mme Blanchard propose de faire un dépistage visuel gratuit à Saint Sulpice d'Arnoult pour les plus de 16 ans. La date reste à fixer. Prévoir 15 jours de délais avant pour que les volontaires puissent prendre rendez-vous.

---Mme le Maire propose une visite de la Petite Ferme des Bernards et de la Tour de l'Isleau pour les nouveaux élus et le personnel.

--- A venir :	21 mai 2026 à 19h00 :	réunion du CCAS
	14 juin 2026 à 16h00 :	concert Big Band dans le jardin de la cure
	21 juin 2026 à 17h00	fête de la musique dans le jardin de la cure : variétés françaises
	28 juin 2026 à 12h00	fête des voisins du Bourg et de la Croix
	04 juillet 2026 à 21h00	Théatr'Ô Vert dans le jardin de la cure

La séance est levée à 00h10.

Le Maire,
SIGNAT Lyliane

Le secrétaire de séance,
Muriel LEMMET